REGLEMENT DE CONSULTATION

Aménagement de la place publique - Viuz la Chiesaz

ATELIER LJN

Maîtrise d'ouvrage
Commune de Viuz la Chiesaz

Équipe de maîtrise d'œuvre
Atelier LJN,
Paysagistes concepteurs

Proposition du :
6 avril 2024

Sommaire

1 - Objet et étendue de la consultation 4

1.1 - Objet 4

1.2 - Mode de passation 4

1.3 - Type et forme des contrats 4

1.4 – Décomposition de la consultation 4

1.5 – Nomenclature(s) 4

2 - Conditions de la consultation 4

2.1 - Délai de validité des offres 4

2.2 - Forme juridique du groupement 5

2.3 - Variantes 5

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 5

3 - Les intervenants 5

3.1 - Désignation de l'acheteur 5

3.2 - Maîtrise d'oeuvre 5

3.3 - Contrôle technique 5

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5

4 - Conditions relatives au contrat 5

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5

5 - Contenu du dossier de consultation 6

6 - Présentation des candidatures et des offres 6

6.1 - Documents à produire 6

6.2 - Visites sur site 8

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8

7.1 - Transmission électronique 8

7.2 - Transmission sous support papier 9

7.3 – Date limite de remise des plis 9

8 - Examen des candidatures et des offres 9

8.1 - Sélection des candidatures 9

8.2 - Attribution des marchés 9

8.3 –Jugement des offres 10

8.4 - Valeur des critères 10

8.5 - Suite à donner à la consultation 11

9 - Renseignements complémentaires 11

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11

9.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - OBJET

La présente consultation concerne :
La réalisation des aménagements de la place publique adjacents à la résidence « l'Univert »

Lieu d'exécution :
4 Route de la Vétaz, 74540 Viuz la Chiesaz
La description détaillée des travaux figure dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes.

1.2 - MODE DE PASSATION

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée ouverte passé en application des articles R. 2123-1. et R. 2123-4 du Code de la commande publique, ci-après dénommé CCP.

1.3 - TYPE ET FORME DES CONTRATS

Il s'agit de marchés ordinaires.

1.4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux sont décomposés en deux lots :

- Lot n°01 : Ouvrages béton ;
- Lot n°02 : Aménagements paysagers.

1.5 – NOMENCLATURE(S)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

Lots	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
Lot 01	45112500-0	Travaux de terrassement			
	45233250-6	Travaux de revêtements, excepté revêtements de chaussées			
Lot 02	45112500-0	Travaux de terrassement			
	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager			
	45231112-3	Installation de réseau de conduites			
	45233293-9	Installation de mobilier urbain			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, afin d'assurer la continuité de service en cas de défaillance d'un cotraitant.

2.3 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - DESIGNATION DE L'ACHETEUR

Nom de l'organisme :
Commune de Viuz la Chiesaz
Chef lieu
74540 Viuz la Chiesaz

3.2 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Atelier LJN
12 rue du Pré Paillard,
74940 Annecy
Tél : 04 50 69 48 32
Courrier : contact@atelier-ljn.com

3.3 - CONTROLE TECHNIQUE

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Un CSPS est en cours de désignation.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.
Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Détail estimatif (DQE)
- Plan des aménagements
- Plan des réseaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : http://www.mp74.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du CCP, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, que l'accès à ceux-ci soit gratuit et que les informations demeurent valables.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
En vertu de l'article R. 2143-5 du CCP, si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue que le français, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Conformément à l'article 2143-3 du CCP, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>Dossier candidature :</u>
Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
La lettre de candidature : imprimé DC1 ou DUME	Oui
La déclaration du candidat : imprimé DC2 ou DUME	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilités à les engager.	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principaux services ou des principales fournitures effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	Non
Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même structure	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années	Non

Enfin, selon les dispositions de l'article 2143-4, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements justifiant de leurs capacités (Notamment DC1 et DC2).
Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dossier offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Calendrier prévisionnel des travaux	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Nota : Chacune des entreprises est réputée, avant la remise des offres, avoir :

- Pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ;
- Apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
- Pris en compte toutes les dispositions nécessaires et les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé ;
- Pris connaissance du site des travaux et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.

- Le CCTP et le CCAP qui ne peuvent être modifiés sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, et n'ont pas à être retournés avec l'offre, les exemplaires détenus par l'administration faisant foi.
- Le mémoire technique servira de base au jugement des offres. Toute offre qui ne comprendra pas un mémoire technique sera considérée comme irrégulière et ne sera pas régularisé. Le mémoire technique comprendra 20 pages recto maximum ; tout dépassement donnera lieu à la dévalorisation de la note Qualité.

6.2 - VISITES SUR SITE

Une visite sur site est fortement recommandée.
Dans tous les cas, l'entrepreneur a examiné le site avant de remettre son offre et fait toutes les réserves qu'il juge utiles à ce moment.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Depuis le 1er octobre 2018, la transmission des candidatures et des offres des entreprises doit se faire obligatoirement sur support dématérialisé par voie électronique. Le papier ne sera plus accepté. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.
Pour déposer une offre par voie électronique, les candidats doivent préalablement :

- télécharger le dossier de consultation
- prendre connaissance de l'annexe : "CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS A MP74" se trouvant sur la plateforme en cliquant sur l'onglet Outils-documentation-documents importants.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://mp74.fr
En cas de difficultés, la plateforme AWS met à votre disposition un support technique : support-entreprises@aws-france.com
Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : xls, pdf, doc.
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.
Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.
Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 – DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Les offres doivent être remises avant :

29 avril 2024 à 12H00

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect de l'article R. 2143-5 du CCP.
Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP.
La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché. Il sera également demandé au candidat attributaire de fournir le CCAP, le CCTP et la DPGF signés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article R. 2144-4 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

8.3 –JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique, analysée à partir du mémoire technique ou de la méthodologie de travail proposée par le candidat	60 %
2-Prix des prestations	40 %

La note finale sera le total des deux notes distribuées.
#Critère qualitatif (n°1) : l'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 60 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule : 60 x (somme des évaluations de l'offre du candidat noté) / (sommes des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points). Le mémoire sevra se limiter à un maximum de 20 pages recto.
#Critère quantitatif financier (n°2) : la note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère ; elle est ensuite multipliée par le nombre de points (sur 100). Exemple, pour le critère "prix", pondéré à 40%, la solution la moins chère reçoit 40 points ; les autres solutions, plus chères par définition, sont affectées d'un coefficient inférieur à 1 (= solution la plus économique / solution en question).
Critère qualitatif : chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation de 0 à 3 appréciée comme suit :

- Item 1 / Coefficient multiplicateur = 3 : Compréhension du site, des contraintes, des enjeux et la valeur ajoutée de l'entreprise vis-à-vis de cette analyse
- Item 2 / Coefficient multiplicateur = 5 : Proposition de stratégie, planning (phasage toutes tranches) / Propositions d'optimisation des délais
- Item 3 / Coefficient multiplicateur = 2 : Procédés d'exécution et mise en relation avec les moyens humains et matériel affectés au chantier

Somme des évaluations : Valeur = somme des (évaluation item x coefficient multiplicateur)
3 : proposition apportant une plus-value très significative aux conditions initiales du marché
2 : proposition apportant une plus-value significative aux conditions initiales du marché
1 : proposition n'apportant pas de plus-value par rapport aux conditions initiales du marché
0 : absence d'information
Il est possible de distribuer des demi-points.
Les dispositions proposées par le candidat et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles lors de la mise au point du marché pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4 - VALEUR DES CRITERES

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le critère n°2 sera prépondérant.

8.5 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. La négociation portera sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre et ne saurait se résumer à une discussion sur le prix.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
Les offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du CCP ne seront pas retenues et ne participeront pas à la négociation.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://mp74.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de GRENOBLE
2 place de Verdun
38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du tribunal susnommé.

CONTACT

L'atelier est à votre écoute
Richard MARIOTTE
06 73 61 26 48
rm@atelier-ljn.com

www.atelier-ljn.com